G A S T

Lettre Européenne
des Réseaux Commerciaux

EXTRAIT DU NUMÉRO PARU EN MAI - JUIN 1994

LE COMMERCE INDEPENDANT ORGANISE

Définition: le commerce indépendant organisé, c'est la distribution d'un produit ou service au travers de plusieurs commerçants indépendants sous une enseigne commune.

Il représente aujourd'hui environ 40% du commerce de détail - considérable!

Il correspond à des schémas juridiques très proches: franchise - concession - groupement - coopérative - chaîne volontaire - licence de marque - contrat d'affiliation - partenariat en tout genre.

La franchise représente 10% de ces 40%.

La franchise demeure l'idéologie, la réthorique dominante de ce commerce indépendant organisé.

Mieux encore, l aLoi Doubin correspond grosso modo, dans son champs d'application, au commerce indépendant organisé, c'est-à-dire à ces 40% du commerce de détail - Belle incohérence!

Tout système de distribution qui entre dans cette zone est quelque part en gravitationdans la galaxie du système franchise.

Dans cet univers, aucune organisation professionnelle ne fédère tous ces secteurs confondus, hormis le CEDRE.

Le CEDRE (Club Européen des Directeurs de Réseau) en fédérant les techniciens-cadres du management des réseaux, des commerces indépendants organisés, est la seule organisation à même de représenter le commerce indépendant organisé dans son ensemble.

Le CEDRE est devenu une nouvelle force de proposition dont il faut tenir compte; en témoigne la présence des Pouvoir Publics lors du dernier dîner-débat du 4 Juillet dernier.

Olivier GAST
Avocat à la Cour

La propriété commerciale: une nécessaire réforme

Un récent jugement rendu le 9 décembre dernier par le tribunal de Grande Instance d'Evry fait aujourd'hui l'effet d'une bombe à retardementdans le monde des réseaux de la distribution intégrée.

Un commerçant franchisé d'une marque notoire depuis plusieurs années, s'est vu assigné par le propriétairedes locaux dans lequel était situé son fond de commerce qu'il exploitait, qui lui refusait le renouvellement du bail mais plus encore toute indemnité d'éviction.

Pour fonder ses prétentions, le propriétaire brandissait la Loi du 9 mars 1909 et le décret du 30 septembre 1953: ces deux textes qui définissent le fond de commerce, imposent à celui qui s'en prétendtitulaire d'être propriétaire de la clientèle exploitée dans les lieux.

[...]

Dans cette affaire, la question, on l'aura compris, consiste à déterminer lequel, du franchiseur, qui apporte la marque et bien souvent les moyens d'exploitation, ou du franchisé qui possède les éléments de fond (stocks, matériel, bail, ...) qu'il exploite à ces risques et périls, possède la clientèle.

[...]

1. La clientèle: une notion fracturée.

2. La clientèle: une notion dépassée.

Me Olivier GAST
Me Marc LANCIAUX
Avocat à la Cour de Paris
Cabinet GAST

La réforme des procédures collectives

Me Pascal LOUBLIER
Avocat à la Cour.

BREVES

- La reprise d'un réseau de franchise par un réseau concurrent: mariage ou phagocytage
- Le droit au non renouvellement des contrats
- L'abus du droit de résilier le contrat
  - Cassation commerciale 5 Avril 1994, n° 92-17278F
- Prix indéterminé: une solution à retenir
  - Cassation commerciale N° 1233 D - 92-17.007/M
- Marchand de courant d'air: du vent!
  - Cour de cassation, commerciale, 24 Mai 1994
- Les conséquences de l'immixtion d'un franchiseur dans la gestion de son franchisé (suite)
  - Cour de cassation, commerciale, 9 Novembre 1993
- La notion de copie servile
  - Paris, 5 Mai 1993, SA C Bera c/ SARL Déco Blanc et autres
- Un honnête commerçant, tu seras
  - Paris, 27 Septembre 1993, SA Simo Arranz c/ SARL Janicroque
- Pas de bénéfice pour la Compagnie pétrolière !
  - Cour de cassation, commerciale, 5 Avirl 1994, Société Da Costa
- But dans les mailles de Fil...dar
  - Douai, Deuxième chambre civile, 23 juin 1994, n°4060
- To be or not to be commerçant (suite)
  - Cour de cassation, chambre commerciale, n°3301P, 12 juillet 1994
- Mouvement de rebellion
  - Cour de cassation, commerciale, 24 Mai 1994, N° 92-17.007/M
- La Commission Européenne applique le règlement sur les concentrations aux positions dominantes collectives
  - Commission Européenne 22 Juillet 1992 et 31 Janvier 1994
- Dol: Document Doubin et comptes prévisionnels d'exploitation
  - Cour d'appel de Paris, 30 Juin 1994
- La Marque communautaire
  - Règlement du Conseil des Communautés Européennes n° 40/94, 20 Décembre 1993, JOCE 14 Janvier 1994, n°L11
- Parfumerie: Pas de cadeaux pour le discount
  - Tribunal de commerce de Marseille 8 Juillet 1993
- Concurrence déloyale et sources d'approvisionnement
  - Cassation commerciale 1er Mars 1994, N°92/11.364C Soc. Marsac Bouvet et Hobby Import c/ Soc. Soclaine et TMPM
  - Cassation commerciale 15 Mars 1994, soc. Boulogne Distribution c/ soc. Parfums et Beauté France et Cie et Parfum Guy Laroche
- Prix non imposés, sanction pécuniaire injustifiée
  - Cour d'appel de Paris, 17 Mai 1994, CERP c/ décision du Conseil de la Concurrence du 21 Septembre 1993